



Prise en charge médicale d'un parent étranger en france ?

Par **davidex**, le **11/08/2009** à **16:42**

Bonjour,

Je suis de nationalité Française, et mon père, de nationalité sénégalaise, est venu en voyage me rendre visite pour deux semaines en France.

Quelques jours après son arrivée, il a fait un malaise, et les examens qu'on lui a alors fait passer ont détecté une tumeur au cerveau...

Il a été hospitalisé d'urgence dans un hôpital public (CHU) et doit subir une intervention chirurgicale vitale dans quelques jours.

J'insiste sur le caractère urgent et vitale de son opération suite à la découverte de cette maladie.

Il avait pris une "assurance voyage", mais celle-ci refuse de prendre en charge les frais d'hospitalisation. Voilà son motif (je cite l'assureur): "Faisant suite à votre demande de prise en charge médicaux en rapport avec l' hospitalisation de votre père, nous avons le regret de ne pas pouvoir vous donner une suite favorable vu que la pathologie motif de votre Hospitalisation est un acte opératoire pour un processus expansif soit une tumeur au cerveau qui est une maladie préexistante. Il s'agit donc d'une complication d'une maladie préexistante exclue de votre contrat d'assistance".

L'assurance ne lui a pas demandé de certificat médical lors de la signature de son contrat, et nous ne nous attendions pas à un tel diagnostic pour un simple malaise. Mais la question n'est pas là.

Aujourd'hui, nous devons faire face, et nous souhaitons savoir quelles sont les démarches à engager pour que nous ayons au moins une prise en charge partielle (voire totale) des jours d'hospitalisation de mon père et de son intervention chirurgicale ?

De plus, quelles démarches entreprendre pour qu'il puisse se faire soigner plus tard en France, si jamais il y a des suites opératoire ? (chimio, rayons...).

Je suis Français, travaillant en France, affilié à la CPAM, avec une excellente mutuelle.

Mon père est sénégalais, travaille et réside au Sénégal, a une assurance santé (mais au Sénégal, sans lien avec la France), et il séjourne légalement en France (visa "Espace Schengen" valable 2 ans en règle).

Ma mutuelle a été incapable de me répondre, et impossible de trouver des informations du côté de la CPAM, ou du ministère de la santé.

En espérant trouver quelqu'un qui saura me donner des informations.

Merci.

Cordialement.

D.